

République Française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

PROCES-VERBAL
03/04/2026

Commune de LIEZEY
Procès-Verbal du conseil municipal du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre avril à dix-huit heures, le conseil municipal de Liézey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, à la mairie de Liézey au 4 place du centre à LIEZEY (VOSGES), sous la présidence de Monsieur Denis VIAL, conseiller municipal le plus âgé puis de Monsieur Damien DESCOUPS, élu Maire.

Début de la séance : 18h00

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de points à l'ordre du jour : 15

Date d'affichage du PV : 07/04/2026

Nombre de délibérations : 15

Fin de séance : 19h08

Présents : Mr DESCOUPS Damien, Mr VIAL Denis, Mme Sylvie MENGEL, Mme ERB Virginie, Mme LECOMTE Chantal, Mr Michel PILLERON, Mme TOUSSAINT Catherine, Mr CUNY Louis, Mr DIDIER Thierry, Mme ROGER Elodie, Mme LE DISSEZ Catherine.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme ERB Virginie.

Ordre du jour de la séance :

- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Indemnité de fonction du Maire
- Indemnité de fonction des Adjointes
- Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux délégués
- Institution des commissions extra-communales
- Election délégué du SMIC
- Election délégué du SMDEV
- Désignation des délégués du Parc Nation des Ballons des Vosges
- Désignation des délégués au comité du Syndicat Intercommunal Scolaire de LE THOLY
- Désignation des délégués de l'Association Communes Forestières Vosgiennes
- Désignation des délégués locaux (1 élu et 1 agent) au CNAS
- Désignation d'un conseiller municipal « Correspondant Défense »
- Désignation d'un conseiller municipal « Correspondant Incendie et Secours »
- Désignation d'un conseiller municipal « Réfèrent Risques Majeurs »
- Elections des membres de la commission Appel d'Offre
- Points divers

Point 1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire : le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour les attributions suivantes :

- 1 - Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 3 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres ;
- 4 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

5 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

8 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;

9 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, d'exercer, de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

10 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

11 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prise en vertu de la présente délégation (Art. L 2122-23 du CGCT).

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 2/ Indemnité de fonction du Maire : Considérant que la population de la commune est inférieure à 500 habitants, l'indemnité maximale du Maire est calculée par référence à l'indice 1027 (4 110.52 €), selon le barème fixé par les articles L 2123-23 et l 2123-24 du CGCT, à savoir pour la commune de LIEZEY, 28.1 % de l'indice 1027.

M. le Maire propose de réduire l'indemnité de 20%.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette baisse de l'indemnité et fixe l'indemnité mensuelle brute du Maire, Monsieur Damien DESCOUPS à 22.5% de l'indice 1027.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 3/ Indemnité de fonction des Adjointes :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des délégations consenties aux adjoints :

M. Denis VIAL : Patrimoine communal, Agriculture, Forêt, Urbanisme, Environnement et Finances en l'absence du Maire

Mme Virginie ERB : Vie sociale, Communication, Animation/liens sociaux et Finances en l'absence du Maire et du 1^{er} adjoint

Considérant que la population de la commune est inférieure à 500 habitants, l'indemnité maximale des adjoints est calculée par référence à l'indice 1027 (4 110.52 €), selon le barème fixé par les articles L 2123-23 et l 2123-24 du CGCT, à savoir pour la commune de LIEZEY, 10.89 % de l'indice 1027.

M. le Maire propose de réduire l'indemnité de 66%.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette baisse et fixe l'indemnité mensuelle brute de Monsieur Denis VIAL, 1^{er} adjoint, à 3.6% de l'indice 1027 et de Madame Virginie ERB, 2^{ème} adjoint, à 3.6% de l'indice 1027.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 4/ Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des délégations consenties aux Conseillers Municipaux délégués :

Mme Sylvie MENGEL : Culture

Mme Elodie ROGER : Affaires scolaires et Jeunesse

Mme Catherine TOUSSAINT : Maisons Fleuries et Embellissement du village

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux délégués et considérant que le montant

de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, le conseil municipal décide qu'il est attribué une indemnité de fonction à Mme Sylvie MENGEL, Mme Elodie ROGER et Mme Catherine TOUSSAINT, conseillères déléguées respectivement à la Culture, aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse et aux Maisons Fleuries et à l'Embellissement du village par arrêtés du 3 avril 2026. L'indemnité mensuelle brute de fonction de ces conseillères municipales déléguées est fixée à 1.1 % de l'indice 1027 pour chacune.

Ces 3 délégations étaient jusqu'à présent exercées par un seul Adjoint et sont maintenant réparties sur 3 Conseillers Municipaux délégués. Cependant, afin de ne pas augmenter le montant global des indemnités, la somme de ces 3 indemnités correspond à l'indemnité d'un adjoint.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 5/ Institution des commissions extra-municipales : Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de créer 7 commissions extra-municipales comme suit : Communication, Embellissement du Village et Maisons Fleuries, Vie sociale, Forêt, Patrimoine communal, Culture, Jeunesse.

Ces commissions sont ouvertes aux habitants de la commune qui souhaitent s'investir dans la vie municipale.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 6/ Election d'un délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges : Mr Denis VIAL est élu par le conseil municipal délégué au SMIC pour la commune de Liézey.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 7/ Election d'un délégué au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Mr Michel PILLERON est élu par le conseil municipal délégué au SMDEV pour la commune de Liézey.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 8/ Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Mr Louis CUNY est élu par le conseil municipal délégué titulaire au PNRBV pour la commune de Liézey et Mme Elodie ROGER est élu déléguée suppléante.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 9/ Election de deux délégués au Syndicat Intercommunal de Le Tholy : Mme Catherine LE DISSEZ et Mme Catherine TOUSSAINT sont élues par le conseil municipal déléguées titulaires au Syndicat Intercommunal de Le Tholy

Point 10/ Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'association des Communes Forestières Vosgiennes : Mr Denis VIAL est élu par le conseil municipal délégué titulaire à l'association des Communes Forestières Vosgiennes pour la commune de Liézey et Mr Thierry DIDIER est élu délégué suppléant.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 11 / Désignation des délégués locaux (1 élu et 1 agent) au CNAS : Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination de nouveaux délégués auprès du Centre Nationale d'Action Sociale (CNAS), organisme auquel la commune adhère pour que les agents bénéficient d'œuvres sociales. Le conseil municipal désigne Monsieur Denis VIAL, 1er adjoint, pour représenter les élus et Madame Emilie JOLY, secrétaire générale de mairie, pour représenter les agents.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 12/ Désignation d'un conseiller municipal « Correspondant Défense » : Mr Michel PILLERON est désigné par le conseil municipal « correspondant défense » pour la commune de Liézey.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 13/ Désignation d'un conseiller municipal « Correspondant Incendie et Secours » : Mr Michel PILLERON est désigné par le conseil municipal « correspondant incendie et secours » pour la commune de Liézey.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 14/ Désignation d'un conseiller municipal « Référent Risques Majeurs » : Mr Michel PILLERON est désigné par le conseil municipal « référent risques majeurs » pour la commune de Liézey et sera en charge de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 15/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre : la commission d'appel d'offre est en charge de se réunir dans les procédures formalisées de marché publics pour choisir le titulaire. La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 350 000 € HT pour les travaux et à compter de 214 000 € HT pour les fournitures et services (L.1414-2). Mr Denis VIAL, Mr Michel PILLERON et Mme Chantal LECOMTE, sont élus par le conseil à l'unanimité, membres titulaires, et Mme Virginie ERB, Mme Catherine TOUSSAINT et Mr Thierry DIDIER, membres suppléants, pour faire partie avec Mr le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Points divers :

Commissions extra-municipales :

Les commissions extra-municipales sont installées (Point 5 du présent Conseil Municipal). Les commissions extra-municipales ont un rôle consultatif auprès du Conseil municipal et sont des instances de démocratie participative. Elles ont pour objet d'associer les citoyens à la vie de la commune, en leur permettant d'accéder à une information complète et transparente et d'émettre des avis sur les questions qui leur sont soumises. Les commissions extra-municipales peuvent regrouper des élus, des habitants, des représentants des associations et des professionnels qui interviennent dans les domaines concernés.

Nous vous invitons à vous inscrire en mairie si vous souhaitez faire partie d'une ou plusieurs commissions extra-municipales.

Travaux :

Les travaux à l'ancienne ferme située 14 route du Bannerot ont été entamés par le Toit Vosgien pour la création de 5 logements locatifs sur la commune.

Les travaux de réfection de l'ancien four à pain communal du village sont en cours. Une « première flambée » a eu lieu pour tester l'étanchéité et le tirage. Celle-ci donne satisfaction.

Balade contée :

Une balade contée organisée par la Média-Ludothèque de Gérardmer aura lieu sur la commune de Liézey le mercredi 20 mai 2026 après-midi. Nous enverrons un mail avec les détails.

Formation défibrillateur :

Le Conseil Municipal souhaite organiser une formation aux gestes de premiers secours et utilisation du défibrillateur. Cette formation sera ouverte aux habitants. Une information préalable sera envoyée via la liste de diffusion.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, D. DESCOUPS

La secrétaire de séance, Virginie ERB

